



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

REUNION DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS) RELATIVE A L'EXPLOITATION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE DE LA CENTRALE ENERGIE DECHETS DE LIMOGES

Le 2 juin 2010 à 10 H, s'est réunie sur le site de la propriété de Juillac chemin de la Basse à Limoges, sous la présidence de M. Henri JEAN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la commission locale d'information et de surveillance relative à l'exploitation par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole de la centrale énergie déchets située sur la commune de Limoges.

Assistaient à cette réunion :

- M. Jean-Claude LEBLOIS, Vice-Président du Conseil Général,
- M. Ludovic MARTIN, représentant la commune du Palais sur Vienne,
- Mme Martine DAMAYE, représentant la commune de Panazol,
- M. Pierre LEFORT, conseiller communautaire, représentant Limoges Métropole
- Mme Aline BIARDEAUD, Vice-Présidente de Limoges Métropole,
- M. Francis BOLUDA, conseiller communautaire
- M. Yvan TRICART, membre de l'association Limousin Nature Environnement,
- M. Jean-Pierre CHAUFFIER, président de l'association BARRAGE,
- M. Rémi FEUILLADE, directeur de LIMAIR,
- M. LEYSSENNE, représentant du Centre Technique Régional de la Consommation,
- M. Florian BESSE, ingénieur sanitaire représentant M. le directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- M. David SANTI, responsable de l'Unité Territoriale de la DREAL,
- M. Stéphane NADAUD, DREAL

Assistaient également à la réunion :

- M. Serge FUENTES, Directeur Général à Limoges Métropole,
- Mme Annie VIGUIE, Directrice générale Adjointe à Limoges Métropole,
- M. Jean-Luc MAZEAU, directeur de la propreté de Limoges Métropole,
- Melle Aude MAZEL, Limoges Métropole,
- M. Mathieu JARRY, Limoges Métropole,
- Mme Julie REYNAUD, STVL-VEOLIA PROPLETE,
- Mme Mireille TESSIER, adjointe au maire de Rilhac Rancon, conseiller communautaire suppléant,
- M. Jérôme LABRO, chef du bureau de la protection de l'environnement à la préfecture,
- Melle Brigitte DUBOIS, bureau de la protection de l'environnement à la préfecture.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 28 NOVEMBRE 2008

Il est donné lecture du courrier adressé par Limoges Métropole le 19 février 2009 faisant part de ses observations sur le compte rendu de la réunion du 28 novembre 2008. Le courrier est joint en annexe 1.

Pour ce qui concerne le contrôle des déchets (p 7 du compte rendu) il est proposé de conserver la rédaction telle qu'elle figure dans le compte rendu. En effet pour M. TRICART, ce qui est rejeté dans l'atmosphère est fonction de ce qui est incinéré. Actuellement, il n'y a aucun tri et aucune garantie sur ce qui est brûlé. Il est donc important qu'il y ait un contrôle à l'entrée. Des systèmes de tri avant l'incinération existent.

M MAZEAU précise qu'il existe un contrôle radioactif au moyen d'un portique de détection de la radioactivité. Une procédure d'acceptation des Déchets Industriels Banals existe aussi avec un test d'incinération sur des échantillons si Limoges Métropole et STVL ont un doute sur la nature des déchets. Enfin, les pontiers réalisent un « tri » sur les objets volumineux et les ressortent de la fosse (palette, bac cassé...).

Le président de séance propose de maintenir la rédaction figurant dans le compte rendu de la réunion du 28 novembre 2008 pour ce qui concerne le contrôle des déchets.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité avec les modifications proposées par Limoges Métropole à l'exception de celle concernant le contrôle des déchets.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CLIS

Par arrêté du 19 mai 2010, la composition de la CLIS a été modifiée pour tenir compte de la réorganisation des services de l'Etat.

C'est ainsi que la DRIRE et la DIREN ont fusionné dans une Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). La DDASS est devenue l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Pour maintenir la parité, la DREAL dispose de 2 représentants.

Il est rappelé que selon l'article L 125-1 du code de l'environnement, la CLIS est composée à parts égales, de représentants des administrations publiques concernées, de l'exploitant, des collectivités territoriales et des associations de protection de l'environnement concernées.

M. TRICART note que Limoges Métropole est sur-représentée à cette commission puisque les collectivités territoriales membres de cette CLIS sont aussi membres de la communauté d'agglomération.

Il faut rappeler que sont membres de cette commission, dans le collège des collectivités territoriales, outre le Conseil Général, la commune de Limoges siège de l'implantation de cet équipement, les communes du Palais sur Vienne et Panazol, concernées par les risques et inconvénients susceptibles d'être engendrés par la centrale énergie déchets et situées dans le rayon défini à la nomenclature des installations classées.

M. TRICART juge par contre que les associations de protection de l'environnement sont sous-représentées et qu'il n'est pas normal que LIMAIR soit membre du collège des associations de protection de l'environnement dans la mesure où il assure la surveillance des rejets atmosphériques de la CED pour Limoges Métropole et est ainsi juge et partie.

Il souhaiterait que LIMAIR ne siège pas à cette CLIS et qu'il y ait 1 ou 2 autres représentants des associations de protection de l'environnement..

M. FEUILLADE précise que l'association LIMAIR est agréée par le ministère en charge de l'environnement et que par ailleurs, il participe à plusieurs CLIS dans le collège des associations de protection de l'environnement.

BILAN DE FONCTIONNEMENT des années 2008 et 2009 (diaporama joint en annexe 2)

En préambule, M. TRICART indique qu'il regrette d'une part que la CLIS n'ait pas eu lieu 6 mois plus tôt et d'autre part de ne pas avoir reçu de documents avec l'ordre du jour pour lui permettre d'affiner les questions.

M. MAZEAU répond que les documents vont être présentés avec des explications et qu'une transmission sans commentaire ne permet pas de tout comprendre. Les documents présentés seront annexés au compte rendu.

Le président de séance partage le souhait de M. TRICART d'une réunion annuelle et de la transmission d'éléments synthétiques avant la réunion, ceci dans un souci d'information et de transparence.

La présentation du bilan de fonctionnement joint en annexe a donné lieu aux explications, observations et discussions suivantes :

Tonnages reçus

Les tonnages reçus ont été en augmentation de 3,4 % en 2009 par rapport à 2008. C'est le SYDED qui a le plus augmenté ses tonnages (+12,5 %) mais pour 2010 ceux-ci vont être en baisse. Une convention a fixé pour 2010 le tonnage de déchets du SYDED à incinérer à 25 000 tonnes.

Pour Limoges Métropole, les tonnages ont baissé de 2 % en raison d'une politique active de recyclage des déchets, associée à la conjoncture qui a entraîné une baisse de la consommation des ménages à partir de novembre 2008.

M. TRICART fait remarquer que des efforts pourraient encore être faits pour trier les déchets reçus et ainsi diminuer les tonnages incinérés (jusqu'à environ 30 % pour ce qui est pratiqué ailleurs).

M. TRICART fait remarquer que les déchets de Limoges Métropole représentent environ 50 000 tonnes (l'ensemble des déchets incinérés étant de 91 571 tonnes) alors que la capacité de la centrale est de 110 000 tonnes. La tentation n'est-elle pas de vouloir rentabiliser à 110 000 tonnes ? Or, le Palais sur Vienne est sous le nuage des retombées et donc l'objectif pour lui, serait plutôt de diminuer ce qui est brûlé pour diminuer les rejets atmosphériques.

Mme BIARDEAUD indique que Limoges Métropole est très exigeante par rapport au fonctionnement de l'usine d'incinération et qu'elle est un "site vitrine" pour le tri sélectif reconnu nationalement. Le process choisi avec 2 poubelles a été longuement réfléchi.

M. LEFORT fait remarquer que ce qui est important, ce n'est pas le nombre de poubelles mais la qualité du tri à la source et que ce qui coûte cher, ce sont les refus de tri au centre de recyclage.

M. TRICART maintient que le SYDED ne trie pas assez en n'ayant pas mis en place un système de tri individuel mais un système basé sur l'apport volontaire. Par ailleurs,

si les usagers payaient en fonction des volumes d'ordures produites, cela entraînerait certainement une baisse des tonnages. La question est de savoir si Limoges Métropole ne va pas rechercher d'autres sources d'apport de déchets pour rentabiliser l'incinérateur en cherchant à maintenir les 90 000 à 100 000 tonnes.

Mme BIARDEAUD répond que la capacité autorisée est de 110 000 T mais que l'objectif est de se maintenir à 90 000 ou 92 000 T. Limoges Métropole souhaite une réserve de capacité. Par ailleurs, en cas de diminution très importante des ordures ménagères à traiter, cela entraînerait de fortes augmentations des tarifs pour les usagers. Limoges Métropole n'a pas l'intention de mettre en sous capacité l'incinérateur qui a nécessité de gros travaux de mise aux normes.

Pour M. TRICART, l'incinérateur est une source de pollution et il se battra pour obtenir une diminution de la taille de l'incinérateur.

Admission des déchets de soins à risque infectieux

M. TRICART s'interroge également sur les déchets d'activités de soin incinérés et sur les risques que cela peut entraîner.

M. MAZEAU précise que le plan départemental d'élimination des déchets prévoit leur incinération à la centrale énergie déchets. Ceux-ci sont pré-traités au CHU dans des machines de désinfection afin d'être assimilables à des ordures ménagères et amenés ensuite à la CED.

Pour le représentant de l'Agence Régionale de Santé, la légère augmentation du gisement de DASRI (+1,3 % de 2009 par rapport à 2008) est plutôt une bonne nouvelle. La difficulté actuelle est de collecter le gisement existant afin que ces déchets à risques infectieux ne se retrouvent pas dans les déchets ménagers. Le vieillissement de la population et les matériels à usage unique vont entraîner une augmentation des DASRI produits.

Devenir des sous-produits

Mâchefers

Concernant le devenir des sous-produits, il est précisé que les mâchefers sont acheminés sur la plate-forme de Chaptelat pour maturation avant utilisation en sous-couches routières. Les mâchefers sont analysés et s'ils ne sont pas conformes aux normes pour être valorisés dans le domaine routier, ils sont acheminés vers un centre d'enfouissement de classe 2. Pour le moment, tous les mâchefers sont valorisés. Ceux-ci sont par ailleurs tracés et suivis.

REFIOM

Pour les REFIOM, avant le 14 septembre 2009, ceux-ci allaient dans un centre de stockage de classe 1 à Saint Cyr des Gâts; depuis cette date, ils vont en Allemagne.

Il est à noter que 100 % des sous-produits sont valorisés dans le cadre de cette filière allemande.

Utilisation de consommables

- 5 % de fuel (servant au redémarrage des fours) en moins a été utilisé en 2009,
- la consommation de la chaux et de l'urée a également baissé en raison d'une meilleure gestion de la combustion,

- la consommation d'eau est en baisse, une source présente sur le site étant utilisée depuis 2009.

Bilan énergétique

Pour ce qui concerne le bilan énergétique, M. TRICART fait remarquer que les chiffres présentés ne constituent pas un bilan énergétique parce que n'y figurent pas les produits consommés pour la production de chaleur. M. MAZEAU indique que pour la prochaine réunion de la CLIS, il sera indiqué « production énergétique »..

Quant à l'électricité produite, 70 % ont été utilisés pour le fonctionnement de la centrale et 30 % ont été revendus à EDF.

La CED a obtenu une double certification ISO 14001 et OHSAS 18001 depuis le 10 décembre 2009. Une des conséquences est que sur le plan financier, pour les utilisateurs de la centrale, la TGAP est passée de 7 euros la tonne à 4 euros la tonne incinérée.

Incidents 2008-2009

L'incident 2008 a déjà été évoqué à la CLIS du 28 novembre 2008.

Le 7 août 2009, un bruit important s'est produit pendant 30 minutes. La vanne de décompression de la vapeur en direction du turboalternateur ne fonctionnant plus suite à une panne électrique provoquée par un orage, les soupapes des chaudières se sont mises à fonctionner.

M. TRICART fait remarquer que si seuls ces deux incidents sont cités, les habitants se plaignent qu'il y ait des dépôts de poussières noires sur les tables des jardins et que les feuilles des arbres sont recouvertes d'une croûte noire. De plus, selon lui, le 25 avril 2009, un bruit de réacteur est apparu à 4 heures du matin qui a duré jusqu'en milieu de matinée.

M. SANTI de la DREAL précise que l'arrêté d'autorisation de la CED oblige à un suivi en continu des poussières et qu'en cas d'incident, il est facile d'en retrouver la trace. Cependant, dans l'arrêté, il a aussi été prévu des périodes de défaillance.

M. LEFORT précise que les représentants de la population et Limoges Métropole ont les mêmes préoccupations et qu'il est important que Limoges Métropole écoute les problèmes de la population et qu'il doit être œuvré, ensemble, pour améliorer la gestion de cette usine.

Autocontrôles et mesures

Pour ce qui concerne les contrôles des rejets par un organisme indépendant, il est à noter que pour les rejets aqueux, la valeur "DBO5" (qui permet de calculer la matière organique bio dégradable) du 3 novembre 2009 apparaît en rouge c'est à dire dépassant la valeur limite. Ceci s'explique par le fait que les rejets avaient stagné trop longtemps.

Pour les rejets gazeux, les concentrations sont mesurées deux fois par an par un organisme indépendant. Les seuils fixés sont respectés.

Les auto contrôles réalisés en continu ont montré quelques dépassements des valeurs des concentrations en moyenne sur 30 minutes pour certains polluants analysés:

CO : 1 dépassement en 2008 et 1 en 2009 sur la ligne 1
COT : 2 dépassements en 2008 sur la ligne 3 (0 en 2009)
SO2 : 5 dépassements en 2008 (0 en 2009)
HCl : 1 dépassement en avril 2008
Poussières : 2 dépassements en 2008 (les filtres à manche ont été changés)
NOX : 6 dépassements en 2008 et 3 en 2009 (les buses à injection de l'urée étaient bouchées)

M. SANTI précise que des dépassements sont prévus par l'arrêté d'autorisation dans la limite de 60 heures annuelles qui ne doivent cependant pas être en suivant. Au bout de 4 heures de dépassement, l'incinérateur doit être stoppé.

Pour M. TRICART, même si chaque four respecte les valeurs fixées, qu'en est-il du cumul des rejets des 3 fours? C'est pourquoi il souhaiterait une étude des effets sur la santé sur le secteur.

M. SANTI précise qu'une évaluation du risque sanitaire a été effectuée ; elle figurait dans le dossier de demande d'autorisation d'extension de la capacité de la centrale énergie déchets. Par ailleurs, la réglementation exige un suivi four par four et non global.

- Plan de surveillance

Des jauges OWEN ont été mise en place durant un mois à raison de 2 jauges par site, l'une dédiée à l'analyse des dioxines et furannes, l'autre dédiée à l'analyse des métaux lourds. Limoges Métropole précise qu'il a changé l'implantation des jauges pour la campagne 2010 sur demande de la DREAL..

Le préleveur haut débit a été mis en place une semaine à Beaubreuil pour le prélèvement de l'air ambiant. Il est à noter que celui-ci n'a pas été sous l'influence des vents en provenance de la CED. Les résultats concernant la présence de dioxines-furannes et métaux lourds sont donc faibles.

Par rapport aux résultats obtenus en 2008, tous les sites de mesures voient les concentrations totales en augmentation pour les 17 congénères de dioxine recherchés. Les valeurs obtenues restent toutefois dans le même ordre de grandeur que celles couramment mesurées sur des sites de typologies similaires.

Il apparaît que le site de Boisseuil, normalement pas soumis aux effets de l'incinérateur présente pour 2009 un fort taux de dioxines et furannes. A l'étude des congénères de dioxines, il peut en être conclu que cette élévation serait due en fait à un feu de matières plastiques.

Pour les métaux lourds dans les retombées atmosphériques, il est à noter que les tirets dans le tableau indiquent que les métaux cités n'ont pas pu être mesurés en raison de leur trop faible présence.

Le point de mesure de Grossereix présente un fort taux de cuivre. La présence de manganèse, plomb et cuivre reflète le caractère industriel du site.

Par ailleurs, l'arrêté d'autorisation prévoit un suivi qualitatif des teneurs des dioxines dans le lait de vaches allaitantes issues d'un élevage situé au plus à 5 kms du site. Cette surveillance a été effectuée chez un éleveur de Rilhac Rancon en mai .

Les résultats montrent une présence de dioxines et furannes bien inférieure à ce qui est préconisé (0,243 I-TEQ WHO pg/g) pour une valeur fixée à 3 I-TEQ WHO pg/g, M. FEUILLADE indique qu'il a fait aussi des mesures dans le lait de supermarché et que la teneur pour celui-ci était de 0,46 I-TEQ WHO pg/g.

Un suivi a également été réalisé sur des choux exposés pendant 2 mois à Beaune les Mines. Des choux témoins ont été mis sous serre à la roseraie municipale de Limoges. Les résultats obtenus ont été pratiquement identiques pour les 2 lots. Les concentrations étaient très faibles par rapport aux recommandations de l'OMS, démontrant un impact très faible des retombées de la CED sur son environnement proche sur la période de suivi.

Selon M. FEUILLADE, pour ce qui concerne les dioxines-furannes, les mesures sont effectuées en fonction du pouvoir de nuisance sur la santé et non pas avec des normes. Pour ce qui concerne la dioxine de Seveso, celle-ci représente 1 des dioxines mesurées. L'analyse détaillée des 17 congénères sur 2009 montre que la dioxine la plus toxique (la 2,3,7,8 TCDD dite dioxine de Sévésos) n'a pu être quantifiée sur aucun des sites de collecte.

Selon lui, il est difficile de déterminer quelle dioxine est rejetée par telle ou telle entreprise. Potentiellement, 2 ou 3 entreprises sont susceptibles de rejeter des quantités importantes de dioxines et par ailleurs à titre d'exemple le chauffage au bois entraîne une élévation des dioxines présentes dans les jauges. C'est l'ensemble des polluants provenant de toutes origines qui est recueilli sans pouvoir en distinguer l'origine.

Pour M. SANTI, en recoupant les données cela permet d'avoir une appréciation globale mais il est difficile de déterminer d'où vient tel ou tel polluant.

A la question de savoir s'il ne serait pas possible de mettre une jauge OWEN sur le Palais, M. FEUILLADE répond que cela ne va permettre que de mesurer un cocktail des émissions. Il serait plus pertinent, à partir de contrôles effectués en sortie de cheminée, d'avoir, non un résultat global de dioxines mais le détail par congénère et leur répartition. Cela amènera un résultat complémentaire mais pas de réponse en ce qui concerne la provenance de telle ou telle dioxine.

Une dernière remarque est faite par M. TRICARD : il manque le tableau des températures à l'intérieur des fours. Il sera joint au compte rendu de la réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 H.

Le Président,


Henri JEAN



Limoges, le 19 FEV. 2009

Annexe A

Préfecture de la Région Limousin et de la Haute-Vienne		
COURRIER		
20 FEV. 2009		
Secrétaire Général	Pour attr.	Pour info
SGAR	<input checked="" type="checkbox"/>	
Cabinet		
Autres(s)		

Le Président

à

Madame le Préfet de la Région du Limousin
et du Département de la Haute-Vienne
Préfecture

Affaire suivie par :

Tél. : 05.55.45.79.30

Références : DP 040209-04

87031 LIMOGES

Numérisé le 27 FEV. 2009

Madame le Préfet,

J'ai bien reçu le compte-rendu de la Commission Locale d'Information et de Surveillance de la Centrale Energie Déchets de Limoges Métropole qui s'est tenu le 28 novembre 2008.

J'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes :

- Sur l'ensemble du document, je souhaite que soit remplacé le sigle « CALM » par Limoges Métropole.
- Page 3 : la défaillance du four 3 à laquelle vous faites référence a eu lieu en mai 2008.
- Page 4 : les réunions concernant le plan de surveillance avaient lieu avec la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et non l'INERIS (dont la méthodologie avait été retenue).
Le point de mesure est situé à la Cruzille et non La Croisille.
- Page 5 : le bilan de l'action de l'inspection des installations classées portait sur les années 2007 et 2008. La mise en place d'un Système de Management Environnemental a été confirmée par Limoges Métropole à l'échéance de décembre 2009.
- Page 6 : non-conformités : le dépassement en poussières a eu lieu le 9 mai 2008 et concernant l'absence de suivi dans l'environnement, il doit être précisé qu'il s'agit de biosurveillance sur le lait des vaches, en complément du dispositif de surveillance déjà mis en place en 2005.
- Page 7 : je n'ai pas noté que le contrôle des déchets serait éventuellement intégré à l'arrêté d'autorisation d'exploiter.
- Page 9 : votre formulation laisse supposer que des problèmes de santé vont apparaître, il serait souhaitable de reprendre exactement les termes employés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. De plus, en ce qui concerne les NOx, qui participent aux pluies acides il conviendrait de reprendre la réponse apportée par le directeur de LIMAIR.

Veuillez agréer, Madame le Préfet, l'expression de ma très haute considération.


Claude LANFRANCA
Vice-Président
de la C^{te} d'Agglomération
LIMOGES-MÉTROPOLE